



QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN TIRAGE DE CÂBLES SOUTERRAINS HAUTE TENSION

INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS À SE QUALIFIER

Table des matières

1.	ADMISSIBILITÉ.....	1
2.	OBJECTIF ET MARCHÉ VISÉ.....	1
3.	ÉTENDUE DES TRAVAUX	1
4.	RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES	2
5.	MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE.....	2
6.	SIGNATURE DE LA CANDIDATURE	3
7.	TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
8.	COMMUNICATION.....	3
9.	REJET DES DOSSIERS	3
10.	ÉVALUATION DES DEMANDES	3
11.	CONFIDENTIALITÉ	4
12.	SUIVI DE LA QUALIFICATION.....	4

1. **ADMISSIBILITÉ**

Seules sont admises à soumettre leur candidature les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous.

L'intéressé à se qualifier doit obligatoirement:

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement valide à la norme internationale ISO 9001 (système de gestion de la qualité) émis par un registraire dûment accrédité;
- Détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Si deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumettre une candidature, chacune d'elles doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document. Toutefois, si l'un des associés ne fournit qu'un apport financier, l'exigence ISO 9001 n'est pas requise pour cet associé. Une coentreprise doit détenir en son nom une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le «Principal établissement» de l'intéressé est l'établissement d'où les affaires de l'intéressé sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

2. **OBJECTIF ET MARCHÉ VISÉ**

Le présent exercice de qualification a pour objectif de faire l'inventaire des entreprises ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter des travaux de tirage de câbles souterrains à haute tension (HT) pour son réseau de transport.

Seules les Entreprises qualifiées par Hydro-Québec seront autorisées à réaliser les travaux de tirages de câbles souterrains haute tension à l'intérieur et à l'extérieur des postes sus réseau de transport.

3. **ÉTENDUE DES TRAVAUX**

De façon générale, les travaux de tirage de câbles souterrains à haute tension (100 kV et plus) incluent la réalisation des activités suivantes :

- La sécurisation des zones de travail dans les rues et dans les installations d'Hydro-Québec;
- La signalisation appropriée selon les règles en vigueur;
- La fourniture de méthodes de travail signées et scellées par un ingénieur pour le tirage;
- Le mandrinage et le nettoyage des canalisations;
- Le tirage des câbles à haute tension dans les conduits pouvant aller jusqu'à 1 000 m de longueur et générant des tensions de tirage pouvant aller jusqu'à 11 000 kg. Généralement, les câbles fournis par Hydro-Québec seront disponibles sur des tourets de 4 m de diamètre, 2,5 m de largeur et la masse des tourets peut atteindre 25 000 kg.
- L'installation des supports temporaire de câbles aux extrémités;
- Les essais électriques de gaines après le tirage;
- La fourniture de plans signés et scellés par un ingénieur des abris de jointage, pour les extrémités et les jonctions;
- La fourniture, le montage et le démontage des abris de jointage pour les extrémités et les jonctions;
- Le remplissage des baies de jonctions avec du sable;
- Le retrait des montures d'acier temporaires des baies de jonction;
- La mise en place des couvercles des baies de jonction en position permanente;

- Le remblayage et la réfection des chaussées au-dessus des chambres de jonctions.

Exceptionnellement, dans le cas de projets de remplacement de lignes existantes, les travaux peuvent aussi inclure :

- Le démantèlement d'extrémités, de systèmes hydrauliques et de réservoirs;
- Le retrait (arrachage) de câbles existants dans des canalisations ou directement enfouis dans des postes.

4. **RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES**

Les renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les clauses générales pour contrat de travaux et services spécialisés indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux de plus de 100 000\$ – Généralités (version la plus récente).
- Clauses générales pour contrat travaux et services spécialisés de plus de 100 000\$ (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com.

La qualification d'une entreprise ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une soumission.

5. **MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document.

L'intéressé à se qualifier doit répondre à toutes les questions du questionnaire.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce à la discrétion du Comité d'évaluation. L'omission de répondre à une question pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Pour donner suite au questionnaire de qualification, l'intéressé pourra, s'il le désire, utiliser une page distincte pour chaque question qui devra être reproduite sur la partie supérieure en faisant suivre la réponse correspondante rédigée de façon claire et précise. Plus d'une page peut être utilisée, pour une même question, lorsque la formulation de la réponse l'exige.

L'intéressé doit remplir tous les espaces en blanc du questionnaire.

L'Intéressé à se qualifier doit prévoir un délai moyen approximatif de six (6) semaines suivant l'acheminement du dossier de candidature complet à Hydro-Québec pour l'obtention d'une décision à l'égard de sa qualification.

Hydro-Québec ne peut toutefois garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est toujours possible que l'intéressé à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donné en raison d'un tel délai. En déposant sa demande de qualification, l'intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard.

6. **SIGNATURE DE LA CANDIDATURE**

Si l'intéressé à se qualifier est une personne physique, il doit signer personnellement son dossier de candidature.

Si l'intéressé à se qualifier est une personne morale, le dossier de candidature doit être signé par une personne dûment autorisée. Sur demande, l'intéressé à se qualifier doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire est dûment autorisé.

Si l'intéressé à se qualifier est une société ou une coentreprise, le dossier de candidature doit être signé par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe au dossier de candidature.

7. **TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'intéressé à se qualifier doit transmettre son dossier de candidature au complet, numérisé et signé par une personne dûment autorisée, avec les documents annexes, à l'adresse courriel suivante :

ATS-Lignes@hydro.qc.ca

8. **COMMUNICATION**

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

9. **REJET DES DOSSIERS**

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter un ou plusieurs des dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non valable ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse et la comparaison des dossiers pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

10. **ÉVALUATION DES DEMANDES**

Le dossier de candidature présenté par chaque intéressé sera évalué par Hydro-Québec en relation avec les critères suivants :

- L'expérience et la compétence des employés par rapport aux travaux dans les domaines d'activité demandés;
- La disponibilité et la capacité des équipements requis;
- L'expérience de l'entreprise et sa solidité financière;
- La santé-sécurité, la qualité et les systèmes de gestion de l'entreprise.

L'intéressé devra démontrer clairement qu'il répond adéquatement aux critères spécifiques desdites activités.

Le formulaire de qualification de ce document est conçu pour servir d'encadrement pour la préparation du dossier de candidature.

Une évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un comité d'entreprise à partir d'une grille

détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-dessus mentionnés. Par ailleurs, les décisions concernant l'évaluation des candidatures pour la qualification sont du ressort d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel.

Chaque intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le dossier de candidature de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

12. SUIVI DE LA QUALIFICATION

Des audits de vérification périodiques auront lieu pour toutes les entreprises qualifiées afin de s'assurer que celles-ci satisfont toujours aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification de l'Entreprise auditée.

Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par l'Entreprise qualifiée ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.

L'Entreprise ainsi disqualifiée pourra soumettre un nouveau dossier de candidature au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification, sauf avis contraire d'Hydro-Québec.